



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## maladies professionnelles

Question écrite n° 58341

### Texte de la question

M. Jean-Claude Bois souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille au sujet de la silicose, maladie respiratoire irréversible qui affecte de nombreux mineurs dans notre pays et qui continue à faire des ravages. Quatorze mille silicosés perçoivent des indemnités dans le département du Pas-de-Calais. A cet effet, certains de ces silicosés, dont nombreux souffrent d'une fibrose pulmonaire suraiguë, constatent que ces prestations ne sont pas revalorisées malgré l'aggravation des symptômes de cette affection. Sachant qu'il n'existe pas de traitement efficace de la silicose et que certains mineurs endurent de pénibles souffrances au quotidien, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur cette question aux répercussions importantes pour les patients silicosés en termes de reconnaissance et de réparation du service rendu par les mineurs à la population française.

### Texte de la réponse

La situation des personnes frappées de maladies longues et invalidantes comme la silicose est prise en compte par la législation des accidents du travail et maladies professionnelles. La révision des taux d'incapacité permanente pour aggravation des séquelles peut être demandée à tous moments pendant les deux ans qui suivent la date de consolidation, puis à des intervalles d'au moins un an au-delà. Les intervalles peuvent être diminués d'un commun accord. Par ailleurs, les rentes versées aux victimes d'accidents du travail et maladies professionnelles sont revalorisées au début de chaque année, comme les pensions de retraite et d'invalidité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Bois](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58341

**Rubrique :** Risques professionnels

**Ministère interrogé :** solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 février 2005, page 1860

**Réponse publiée le :** 19 juillet 2005, page 7190